

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël TRÉPIED, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

M. Joël TRÉPIED, M. Dominique JAYOT, Mme Patricia COSSARDEAUX, Mme Valérie BATTAGLIA, M. Nicolas BUREL, Mme Martine DAVID, Mme Lilou LECONTE, M. Alberto SALVANESCHI, Mme Juliette VIEVARD et Mme Angélique PAPIN.

Etaient absents excusés :

M. Luc PERROT, pouvoir à Alberto SALVANESCHI
Mme Maud PASQUIER, pouvoir à Lilou LECONTE
M. Jules SITTERLÉ, pouvoir à Juliette VIEVARD
M. Jean-Claude TRÉPIED, pouvoir à Joël TRÉPIED

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique JAYOT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe ces collègues que Nicolas LE BRETON, conseiller municipal, a adressé en Mairie, le 22 juin dernier, sa lettre de démission du Conseil Municipal qui a été transmise à Monsieur le Préfet.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : EPAREUSE ET GYROBROYEUR

Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune possède depuis de nombreuses années une épareuse (bras articulé à atteler au tracteur pour tondre les talus) et un gyrobroyeur (matériel à crocher au tracteur pour la tonte de grands espaces verts). A l'époque, l'acquisition de ces matériels avait coûté :

- Epareuse : 11 003,20 €
- Gyrobroyeur : 2 392,00 €

Le service technique n'utilisant plus ces équipements, il est envisagé de les revendre. Les établissements AUBER ont été contactés afin d'estimer leur valeur actuelle.

Nicolas Burel : s'étonne que la Commune fasse appel à une entreprise pour entretenir les talus alors que le service technique dispose du matériel pour le faire. Réponse : les nouveaux agents ne sont pas formés à l'utilisation de ces équipements qui n'ont pas été utilisés depuis 6 ans.

Angélique Papin propose de consulter d'autres établissements qu'Auber.

Alberto Salvaneschi se dit favorable à la mise en vente de ce matériel, stocké dans les bâtiments des services technique, qui prend de la place et n'est pas utilisé.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en vente le gyrobroyeur et l'épareuse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette mise en vente, notamment la publicité de l'offre et la recherche d'acquéreurs ;
- PRECISE que les conditions définitives de cession et le choix de l'acquéreur feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

► **DGFIP : OPERATION DE FIABILISATION DES ELEMENTS DE CONFORT DES HABITATIONS**

Monsieur le Maire fait part que la Direction Générale des Finances Publiques propose aux communes d'instaurer une opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations.

« Conformément aux accords issus de la concertation entre le Gouvernement et les représentants des élus locaux et de parlementaires, l'opération de fiabilisation des éléments de confort des habitations (maisons et appartements) peut être déclinée au sein de votre collectivité. Cette fiabilisation est subordonnée à la décision expresse de votre collectivité de réaliser cette opération.

Au sein du département, 22% des logements sont susceptibles d'être concernés par les travaux engagés par la DGFIP pour fiabiliser les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour rappel, la valeur locative des locaux d'habitation qui constitue la base de calcul de ces impositions, est déterminée à partir de la superficie du logement et de six éléments dits de confort : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, chauffage ou climatiseur, WC, lavabo et douche ou baignoire. La détection d'un ou plusieurs de ces éléments ajoute forfaitairement des mètres carrés à la surface du bien (ex : 5m² pour une baignoire).

Or, ces éléments de confort bien que présents dans la plupart des habitations ne sont pas toujours pris en compte dans l'évaluation de certains locaux d'habitation (le plus souvent anciens) minorant ainsi leur valeur locative.

Dans un souci d'équité entre propriétaires du département, la DGFIP envisage donc de conduire des travaux de fiabilisation visant à intégrer automatiquement les éléments de confort dans les bases fiscales. »

Monsieur le Maire annonce que sur 646 logements de la commune, 262 sont sous équipés soit 41 % estimés sans confort d'après la DGFIP, d'où un manque à gagner pour la commune.

Ce nouveau dispositif permet une réévaluation des logements au niveau national. Un délai d'un an peut être accordé pour réflexion mais pourra être imposé sur l'imposition de 2028.

Alberto Salvaneschi affirme qu'une imposition supplémentaire sera mal perçue par les administrés mais sera justifiée au niveau de l'équité communale.

Patricia Cossardeaux propose de reporter cette imposition qu'elle juge impopulaire et d'attendre 2028 pour sa mise en application.

Monsieur le Maire soumet au vote la mise en place l'opération de la fiabilisation des éléments de confort des habitations, pour 2027.

Par 3 voix POUR et 11 CONTRE, le Conseil Municipal diffère cette décision de mise en place l'opération de la fiabilisation des éléments de confort des habitations, pour 2027.

► PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire fait part qu'actuellement, le service technique n'est composé que de 2 agents. Un agent étant en congé maladie depuis plusieurs semaines jusqu'au 12 juillet prochain.

Deux candidatures spontanées ont été reçues en Mairie. Ces candidats ont également postulé dans d'autres communes et ne sont pas intéressés par le remplacement de congé maladie.

- Contrat accroissement saisonnier d'activité

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service technique, il vous est proposé de recruter un agent pour accroissement d'activité, à compter du 1^{er} juillet, pour une durée de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que des travaux urgents non pu être réalisés, le personnel actuel étant lui-même de nouvelles recrues ne connaît pas encore l'ensemble du travail à effectuer et le territoire communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce recrutement.

- Le poste d'Adjoint technique pour l'agent en charge de la gestion des salles, de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire :

Le contrat de l'agent en charge de la gestion des salles communales, de l'entretien des locaux et de la gestion du service de restauration scolaire arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de recruter cet agent en contrat d'accroissement d'activité le temps de procéder aux démarches administratives en vue de sa stagiairisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce contrat.

► REEVALUATION DE TARIFS COMMUNAUX :

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose la réévaluation des tarifs du prix du repas de cantine et de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part qu'un courrier en date du 12 juin dernier, Newrest, notre prestataire de restauration scolaire, nous informait que la révision annuelle des tarifs de repas livrés ne sera pas appliquée au 1^{er} septembre 2026 en raison de nos excellentes relations commerciales.

Pour mémoire, les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2025 :

- Prix du repas de cantine :
 - Pour un enfant domicilié dans la commune : 4,20 €
 - Pour un enfant hors commune : 4,40 €
 - Pour les adultes : 5,20 €
 - Majoration : 10 €
- Retour de feuille d'inscription hors délai
- Repas pris sans inscription
- Enfant en PAI (Plan d'Accompagnement Individuel) : 2 € (garderie)

La Commission des Affaires Scolaires a rencontré les responsables de la société Newrest qui leur ont affirmé que la loi Egalim (complétée par la loi Climat et résilience, fixe un objectif majeur pour la restauration collective : atteindre au moins 50% d'achats durables et de qualité, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique, dans les repas servis par l'ensemble des cantines française) obligeait d'intégrer des menus BIO.

Juliette Viévard annonce que nos tarifs communaux sont plus élevés que dans certaines communes. Et que dans un souci de transition écologique, elle propose qu'un montant issu de l'indemnité perçue des éoliennes soit utilisé pour supporter les frais au passage des repas « bio » de la cantine, soit + 0,34 €/enfant/repas et + 0,48 €/adulte/repas.

Patricia Cossardeaux demande si le prix du repas est facturé en fonction du quotient familial des familles. La réponse est négative.

Dominique Jayot affirme qu'il est difficile d'appliquer une tarification en fonction du quotient familial.

Après discussions, à compter du 1^{er} septembre 2026, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, le passage au repas « bio » à la cantine
 - MAINTIENT, à l'unanimité, les tarifs
Pour un enfant domicilié dans la commune : 4,20 €
Pour un enfant hors commune : 4,40 €
Majoration (retour de feuille d'inscription hors délai - repas pris sans inscription) : 10 €
Enfant en PAI (Plan d'Accompagnement Individuel) : 2 €
 - VOTE, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le prix du repas adulte à 5,50 €
-
- Prix de la surveillance garderie
 - La séance (matin ou soir) : 2,00 €
 - Au-delà de 15 minutes de dépassement horaire de fin de garderie, sans prévenir au préalable : 5 €

Martine David demande la mise en place de l'inscription préalable à la garderie, pour éviter tout problème de responsabilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- IMPOSE la mise en place de l'inscription préalable à la garderie dès la rentrée de septembre 2026,
- MAINTIENT le tarif en vigueur à 2 € la séance et à 5 € de dépassement horaire de fin de garderie, sans prévenir au préalable.

► QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

- Vente de cartes postales à l'agence postale communale : ces produits sont déjà vendus dans les commerces locaux
- DDTM : Refus d'illumination des falaises. Monsieur le Maire regrette cette décision. L'éclairage des falaises se faisaient latéralement et non frontalement, sans gêne pour les oiseaux. C'est dommage, c'était un spectacle très apprécié du public.
- Présence des gens du voyage sur le stade jusqu'au dimanche 5 juillet, 10 h
- Recensement de la population en janvier 2027 : enquête obligatoire auprès de la population
- Alain Bazille, Conseiller Départemental, souhaite rencontrer et échanger avec les élus en juillet : date à convenir en fonction des disponibilités de chacun

- Angélique Papin, correspondant défense, a assisté à une réunion au cours de laquelle a été évoqué le renouvellement de porte-drapeaux. Possibilité de formation pour les enfants qui pourront participer en tant que porte-drapeau aux commémorations officielles. Elle souhaite mettre en lumière cette action.
- Le travail des Commissions : Monsieur le Maire félicite chacun de ses collègues pour le travail effectué au sein des commissions. Il rappelle que toute décision doit être étudiée en réunion avec les Adjointes, que les comptes-rendus doivent être synthétiques et transmis, en copie, en Mairie.
Pour ce qui est de la communication, il est demandé à chacun d'envoyer par mail, en Mairie, un projet de réponse, de demande...qui sera envoyé au destinataire via l'adresse mail de la Mairie et signé au nom de l' élu.
Martine David demande que des adresses mails avec extension au nom de la mairie soient créées à leurs noms.
- Prêt de matériel aux associations : pour rappel, toute demande doit être formulée et déposée en Mairie au moins 15 jours avant la manifestation.

Manifestations diverses :

- Distribution des livres de fin d'année, le vendredi 03 juillet à 14h30 en présence des personnes âgées du « Club des Galets » et de l'association « Les 3 dés » afin de créer une relation intergénérationnelle
- Lundi 14 juillet : Commémoration Fête Nationale et jeux d'enfants à la Maison des Croyances
- Samedi 25 juillet : Feu d'artifice offert par la Municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun : Néant

La séance est levée à 20h10.

